Commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 9 septembre 2025, par laquelle l'entreprise SAUR Sud Ouest Pyrénées Garonne représenté par Mr Guilhem ALBASI, dont le siège social situé Quartier Lapeyrère 64270 Salies de Bearn, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de pose de stabilisateur sur réseau AEP route du Bédat,

Considérant que les travaux débuteront le 15 septembre 2025, pour une période de 5 jours.

ARRETE

Article 1° : La circulation sera alternée par des feux tricolores à compter du 15 septembre 2025, pour une période de 5 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR Sud Ouest Pyrénées Garonne.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 9 septembre 2025.

Le Maire

Pascal DESERMET

MAIRIE de COLAYRAC SAINT-CIRQ
47450 (Lot-et-Garonne)